



MAIRIE DE NANTERRE

Service des affaires civiles

AR2024-17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 28 MARS 2024

Publication ou notification le : 29 MARS 2024

ARRETE DU MAIRE

Objet : délégation de signature accordée à Madame Naima BENRAÏS.

LE MAIRE DE NANTERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Madame Naima BENRAÏS, agent du secteur état civil au sein du service des affaires civiles, les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Naima BENRAÏS, agent du service des affaires civiles, pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de NANTERRE et à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nanterre, le 28 MARS 2024

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM